



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 24173

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des réseaux spécialisés d'aides aux élèves en difficulté (RASED). Les RASED ont pour mission d'assurer, sur le temps scolaire et en étroite collaboration avec les enseignants des classes, la prévention de l'échec scolaire. Ils sont constitués de trois catégories : les enseignants spécialisés chargés de l'aide psychologique (maîtres E), les enseignants spécialisés chargés de l'aide éducative (les rééducateurs) et les psychologues de l'éducation nationale. Ils permettent une analyse approfondie des difficultés de l'élève, tant comportementales que scolaires, et recherchent avec l'équipe enseignante, en partenariat avec les familles, des réponses différenciées les plus adaptées aux situations particulières : l'aide pédagogique spécialisée, l'aide rééducative, les bilans et les suivis psychologiques. Malheureusement, les RASED semblent aujourd'hui menacés au niveau national. En effet, les postes spécialisés sont en diminution inquiétante, la présence des trois types d'aides spécialisées n'est pas assurée, l'insuffisance des départs en stage et du temps de formation empêche le renouvellement et la diminution des postes pénalise les écoles en milieu rural. Les RASED, dont la spécificité est d'appréhender l'élève dans ses dimensions affectives, psychologiques, relationnelles et sociales, ne peuvent être réduits à un simple soutien scolaire. Bien au contraire, et afin de répondre à l'objectif national de lutte contre l'échec scolaire, le dispositif doit être maintenu et renforcé pour continuer à remplir ses missions dans les écoles. Il lui demande donc d'indiquer quelles mesures il entend prendre pour rassurer le personnel des RASED quant à leur avenir.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (Programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24173

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4587

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5977